



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 5236

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les difficultés que rencontrent certaines personnes engagées en CDI pour l'obtention d'un prêt parce qu'elles sont payées par chèque emploi service. Il peut ainsi lui citer le cas d'une aide ménagère de sa circonscription, employée directement en CDI dans le cadre d'une APA, justifiant donc d'un salaire régulier, à qui deux banques ont refusé l'octroi d'un prêt. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette anomalie.

Texte de la réponse

La personne rémunérée par le biais du chèque emploi service universel bénéficie du statut de salarié : les règles prévues par le code du travail et la convention collective des salariés du particulier employeur lui sont applicables. C'est le centre national de traitement du chèque emploi service universel qui se charge d'envoyer au salarié une « attestation d'emploi », laquelle tient lieu de bulletin de paie. Ces bulletins de salaires peuvent donc être présentés à différentes banques en vue d'obtenir un prêt.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5236

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5753

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5404